

Réhabilitation du site historique de la cci nord Isère

38217 VIENNE



PHASE DCE CCTP LOT N°01 CURAGE/DESAMIANPAGE

MAITRISE D'OUVRAGE – Chambre de commerce et d'industrie de Nord-Isère

CCI NORD ISERE

2 place Saint-Pierre
38217 VIENNE

EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE : A.P.I

03 Rue Auguste Houzeau
76000 ROUEN
Tél : 02 78 77 11 42
Mail : antoine@atelier-api.archi

ECONOMISTE : MOTEEC INGENIERIE

30 Chemin de la Planquette 76130 MONT SAINT AIGNAN
85 Avenue Renée Coty 76600 LE HAVRE
Tél : 02 35 59 61 47
Mail : etude@moteec.fr



BET FLUIDES : ENERGIE ET FLUIDES

120, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE
Tél : 09 62 03 62 63
Mail : energies.fluides@be-ef.fr

Date d'édition : Juin 2026

Indice 0

TABLE DES MATIERES

A - GENERALITES	3
TEXTES REGLEMENTAIRES	3
REGLEMENTATION SUR LES DECHETS.....	3
REGLEMENTATION SUR LES TRANSPORTS	4
REGLEMENTATION SUR LES TRAVAUX	4
PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE	5
PROTECTIONS.....	6
ENVIRONNEMENT	6
OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	6
IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS	7
MESURES SPECIFIQUES.....	7
TRAVAUX EFFECTUES A L'INTERIEUR DES LOCAUX	7
TRAVAUX EFFECTUES A L'EXTERIEUR DU BATIMENT	7
OUVRAGES CONSERVES	7
CONSTAT DES LIEUX.....	7
RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	8
B - DESCRIPTION DES OUVRAGES	9
1 - Travaux de curage et démolition	9
1.1 - Démolition de cloisons non porteuses existantes compris blocs portes.....	9
1.2 - Dépose des faux plafonds.....	9
1.3 - Dépose de blocs-portes intérieurs existants	9
1.4 - Création d'ouverture	9
1.5 - Carottage pour passage réseaux	10
1.6 - Démolition du conduit de cheminée existant	10
1.7 - Protection des sols.....	11
1.8 - Protection des vases du Louvres	11
1.9 - Dépose d'estrade.....	11
1.10 - Dépose des éléments acoustiques	11
1.11 - Dépose de châssis existant	11
2 - Travaux de désamiantage	11
2.1 - Dépose de matériaux contenant de l'amiante	13

A - GENERALITES

TEXTES REGLEMENTAIRES

L'emploi du personnel, l'utilisation des matériels, installations et méthodologies spécifiques applicables en matière d'amiante doit satisfaire aux exigences des textes réglementaires.

Les travaux sont exécutés suivant les règlements, normes et textes en vigueur, y compris les différentes mises à jour à la date d'exécution des travaux.

Références principales (liste non exhaustive) à maîtriser par le soumissionnaire :

Les documents d'ordre généraux mentionnés au présent article ne sont pas joints matériellement au dossier.

L'entrepreneur reconnaît en avoir parfaite connaissance.

REGLEMENTATION SUR LES DECHETS

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

La Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées. Elle ajoute à la loi du 2 février 1995 précitée la notion de déchet ultime.

Les modalités d'application sont notamment les suivantes :

- Fin d'exploitation des décharges traditionnelles à compter du 1er juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes.
- Mise en installation de stockage considérée comme la dernière alternative envisageable.
- Tout autre mode de traitement sera encouragé dans les limites techniques et économiques du moment.
- Les décharges traditionnelles seront fermées et remplacées par des centres de stockage contrôlés.

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Elle traduit le transfert de compétence possible entre les préfetures et les conseils généraux ou régionaux pour l'élaboration et le suivi des plans d'élimination des déchets.

L'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000.

La Circulaire interministérielle du 15 mai 2006 : prévoit la planification des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

L'Accord cadre du 18 novembre 1999 de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Fédération française du bâtiment (FFB).

La révision de la norme NFP 03001 et du code de la commande public précisant le cadre contractuel dans lequel sont réalisés les marchés privés et publics (développement du tri à la source et de la source et de la déconstruction)

La Recommandation T2-2000 de la Commission centrale des marchés du 22 juin 2000: apporte aux maîtres d'ouvrage des solutions pour se conformer à la réglementation et développer la valorisation. Elle recommande, entre autres, de joindre à l'appel d'offres un audit des bâtiments à démolir.

La Directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008, relative aux déchets :

- les déchets dangereux ou déchets industriels spéciaux : goudrons, peintures, amiante friable... Ils impliquent des précautions particulières d'élimination ou de traitement.
- les déchets ménagers et assimilés: métaux, bois, plastiques... Ils ne sont "ni dangereux, ni inertes".

CCTP LOT N°01 CURAGE/DESAMIANTAGE – PHASE DCE

- les emballages: plastiques, calions... Ils doivent être récupérés sélectivement et recyclés
- les déchets inertes : béton, céramique, tuile, terre non polluée, brique... Ils ne subissent en cas de stockage aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Leur potentiel polluant et leur teneur élémentaire en polluants ainsi que leur écotoxicité doivent être insignifiants

La Directive 1999/31/CE, relative à la mise en décharge des déchets.

Le Guide technique relatif aux installations de stockage des déchets inertes (JUIN 2004)

- les recommandations sur le choix d'implantation et sur la conception de la décharge (alvéoles dédiées à l'amiante-ciment,...)
- les recommandations pour la gestion de la décharge (contrôle des déchets, suivi d'exploitation)
- les critères d'admission des déchets inertes (essais, seuils à respecter...)
- les recommandations pour la fin d'exploitation (couverture finale...)

La Circulaire N° 2005-18 UHC/QC2 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Le Décret du 15 mars 2006 relatif aux installations de stockage de déchets inertes Arrêté du 15 mars 2006 - liste de types de déchets inertes admissibles dans les installations de stockage.

Le Décret du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Les principales interdictions

Interdiction de brûler les déchets sur le chantier : (issus des principes généraux institués notamment par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992).

Interdiction d'abandonner ou d'enfouir des déchets quels qu'ils soient (même inertes) dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple les décharges « sauvages », ou même les chantiers.

Mettre en centre de stockage de classe III des déchets non « inertes » (issus de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992),

REGLEMENTATION SUR LES TRANSPORTS

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée. L'article 8-1 soumet les activités de négoce, de courtage et de transport de déchets à déclaration ou à autorisation, lorsque les déchets présentent de graves dangers ou inconvénients.

L'arrêté du 12 août 1998, pris en application du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998, précise la composition du dossier de déclaration.

L'arrêté du 9 septembre 1998 fixe la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets, conformément à l'article 8 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998.

L'arrêté du 5 décembre 1996 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, appelé "arrêté ADR"

REGLEMENTATION SUR LES TRAVAUX

Le Code du Travail.

Le Code de l'urbanisme.

Code de l'environnement.

Le Code de la route.

Le Code de la santé publique.

PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE**Visite des lieux dans le cadre de la consultation des entreprises**

Dans le cadre de la consultation des entreprises, les visites des lieux sont obligatoires et organisées sur le site du chantier de manière à permettre aux entreprises soumissionnaires d'appréhender le chantier et de réaliser leur offre. L'entreprise devra prendre contact avec le correspondant du site pour convenir d'un rendez-vous. Il ne sera pas délivré de certificat de visite des lieux.

L'entreprise de démolition est réputée :

- avoir apprécié exactement toutes les conditions de déconstruction des ouvrages,
- avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultantes :
 - ° de la configuration des abords et des accès
 - ° de la présence de réseaux à conserver et à déplacer
 - ° de la présence et de l'éloignement de centres de stockages ou de filières locales de valorisation des matériaux de démolition à proximité de l'opération pour l'évacuation ou la valorisation des déchets,
 - ° des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site,
 - ° des possibilités d'installation des protections pour les travaux de démolition.

A la remise de son offre

Le prix remis par l'entreprise est global et forfaitaire. Les prix forfaitaires sont établis dans le cadre des détails quantitatifs et estimatifs. L'entreprise doit vérifier et s'engager sur les quantités de la DPGF qu'elle remet avec son offre. Les erreurs de quantités, de divergences ou ambiguïté de toute sorte pouvant apparaître dans la décomposition du prix des travaux traités à prix forfaitaires ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté à l'acte d'engagement. Étant précisé que les prix unitaires seuls sont considérés comme contractuels pour règlement des travaux modificatifs.

L'Entrepreneur doit notamment fournir à la remise de son offre :

- La décomposition de son offre dans le cadre fourni,
- Les types de matériels et consommables envisagés,
- L'organigramme de l'équipe envisagée
- Le planning détaillé d'intervention par zone et par phase de travaux,
- Un mémoire technique spécifiant l'organisation de chantier, les procédures d'auto contrôle, les méthodologies d'intervention envisagées.

Ce mémoire précisera notamment :

- Le type de pelle de démolition utilisée pour les travaux de démolition,
- Les modes opératoires de désamiantage.

Avant le démarrage des travaux

L'Entrepreneur doit fournir avant le démarrage des travaux, à l'approbation préalable du Maître d'œuvre :

- Son PPSPS.
- La note technique précisant les matériels et méthodes utilisés,
- Le calendrier détaillé d'exécution
- Les plans d'exécution, notes de calculs, études de détails,
- Les dispositifs de protection des avoisinants
- Le plan détaillé de l'organisation de chantier (plan des installations de chantier et plan de circulation)
- La liste précise des personnels intervenant sur le chantier avec leur habilitation médicale, compétences et certificats CACES...
- L'ensemble des renseignements relatifs à la gestion des déchets (modalités de traçabilité, méthodes de tri, localisation et nature des stockages provisoires, entreprise de transports sous-traitant, agréments pour le transport routier des matières dangereuses, centres d'enfouissement envisagés...) et les bordereaux pré-remplis de suivi des déchets, à la signature du maître d'ouvrage.
- Les fiches d'autocontrôle.

CCTP LOT N°01 CURAGE/DESAMIANTAGE – PHASE DCE

Pendant les travaux

Un dossier tenu à jour et à disposition des intervenants ou organismes de prévention, sur le chantier par

L'Entrepreneur doit contenir :

- Le PPSPS.
- Les documents d'exécution.
- Les modes opératoires retenus.
- Le planning d'intervention détaillé.
- Les fiches d'autocontrôle dûment complétées.
- Les bordereaux de suivi des déchets (BSDA) et les certificats de mise en décharge.
- la liste des intervenants sur le site accompagné des aptitudes médicales, et des attestations CACES.
- Les documents émis par la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ou coordination sécurité.
- Les notifications de déclaration de travaux à l'inspection du travail, à la CRAM à l'OPPBTP et l'avis du médecin du travail.

PROTECTIONS

Protections individuelles et collectives

L'entreprise doit, conformément à la législation en vigueur, mettre en place, et en assurer le maintien, toute protection collective ou individuelle nécessaire au parfait achèvement de ses travaux (nécessaire à la protection de ses personnels comme des biens et personnes extérieures).

ENVIRONNEMENT

Impact du mode de déconstruction sur l'environnement

Dans le cadre de la spécificité de ses moyens, l'Entrepreneur établit le rapport d'impact des travaux (incidences des démolitions, périmètre de sécurité, dispositifs de protection).

En préalable à toute intervention sur des ouvrages existants ou à proximité, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions et procéder à toutes études, sondages, consolidations, nécessaires à la bonne tenue des dits ouvrages. Il doit prendre toutes dispositions pour que son intervention ne mette pas en péril la stabilité des ouvrages environnants (vibration, chocs) et le bon fonctionnement des ouvrages conservés (notamment l'ensemble des fluides des bâtiments conservés).

Les ouvertures et les modifications de baies dans les ouvrages existants devront faire l'objet d'une étude particulière, les plans d'exécution et les justifications de ces modifications seront à transmettre au Maître d'Œuvre pour validation. Les opérations relatives à la démolition seront à mener en accord avec le coordinateur SPS en fonction des matériaux rencontrés (éventuellement dans le cas de présence d'amiante).

Pour tous travaux en mitoyenneté pouvant entraîner une gêne ou une détérioration quelconque aux voisins, l'entrepreneur fait son affaire de toute remise en état qu'il serait nécessaire d'effectuer.

L'entrepreneur s'assure que les méthodes et matériels de démolition utilisés ne créent pas de gêne aux bâtiments avoisinants, (protection contre les vibrations, chocs, les ébranlements excessifs, la poussière, l'eau et les bruits de chantier excessifs, nettoyage systématique des abords, évacuation immédiate des produits de démolition, etc.).

Il participe aux réunions de préparation avec les différents acteurs (Préfecture, Mairie, Services de sécurité et de police, etc.).

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Responsabilité des matériaux provenant des travaux

L'Entrepreneur a la responsabilité de tous les produits provenant des travaux, et ses déchets d'emballage et consommables (ou résidus de consommable).

L'importance des déchets et la pénibilité de leur coltinage dans des circulations verticales nécessitent la mécanisation des acheminements de déchets jusqu'aux lieux de stockage avant évacuation vers les centres de traitement.

- L'Entrepreneur trie ses déchets. Il garantit le non-mélange des déchets pour chacun des conteneurs.

CCTP LOT N°01 CURAGE/DESAMIANTAGE – PHASE DCE

- L'Entrepreneur assure la traçabilité des déchets. L'Entrepreneur pèse ses déchets. Il renseigne le tableau de suivi des déchets.
- L'Entrepreneur fournit et renseigne les Bordereaux de Suivi des Déchets de chantier, il leur attribue un numéro chronologique.
- L'Entrepreneur doit tenir à jour un registre détaillant l'ensemble des évacuations du chantier
- Dans le cas particulier des déchets spéciaux, le titulaire fournit et renseigne les BSDI, il leur attribue un numéro chronologique.
- L'Entrepreneur doit justifier de toutes les évacuations de matériaux par la production des bons de réception des centres de traitement.

IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

L'entreprise doit contacter les services compétents en matière de circulation urbaine de façon à obtenir l'autorisation d'interrompre la circulation aux abords du lieu des travaux, ainsi que pour la mise en place de la signalisation, s'il y a lieu. Elle doit se soumettre aux obligations imposées par le maître d'ouvrage et les services techniques de la Ville concernant le maintien en état des voies piétonnes et chaussées.

De même, l'entrepreneur est tenu d'obtenir, auprès des organismes concernés, tous les renseignements, autorisations et servitudes nécessaires à l'installation du chantier et à ses travaux.

Il doit en outre payer les droits d'occupation du domaine public et les taxes inhérentes à ses installations de chantier.

MESURES SPECIFIQUES

Les travaux comprendront obligatoirement :

- le nettoyage et l'enlèvement des gravois et déchets provenant des travaux
- la fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires à l'exécution des travaux, leur pose, déplacements, dépose et enlèvement.

Les travaux de dépose et de démolition d'ouvrages existants seront soumis aux exigences des textes réglementaires en matière de protection et de sécurité des travailleurs.

TRAVAUX EFFECTUES A L'INTERIEUR DES LOCAUX

Préalablement à toute intervention, L'entreprise assurera l'isolement de tous les réseaux intérieurs existants depuis leur dispositif de coupure générale. Tous les réseaux devront être déconnectés à partir de ces dispositifs afin de les rendre inutilisables. Toutes les canalisations véhiculant un liquide seront soigneusement vidangées avant leur dépose.

TRAVAUX EFFECTUES A L'EXTERIEUR DU BATIMENT

L'entreprise devra également assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant dans les voies bordant la construction contre la projection ou la chute de gravois, matériaux, matériels, outillage ou autres.

OUVRAGES CONSERVES

L'Entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les ouvrages conservés.

A cet effet, il aura à sa charge tous les étalements, blindages, épaissements ou autres qui pourraient se révéler indispensables.

En cas de détérioration, dégradation, affouillement ou mise à jour, il exécutera à ses frais toutes les reprises de maçonnerie ou béton armé, en sous-œuvre ou non, qui s'avèreraient nécessaires, ainsi que tous les raccords de toutes natures en découlant.

CONSTAT DES LIEUX

Le présent Entrepreneur devra prévoir dans la partie forfaitaire de son marché, les sujétions inhérentes aux constats de l'état des "existants", ainsi que tous frais, droits, taxes et honoraires nécessités par l'intervention indispensable de personnes qualifiées et habilitées.

CCTP LOT N°01 CURAGE/DESAMIANTAGE – PHASE DCE

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur devra faire procéder à l'établissement des constats de l'état des ouvrages existants, ces constats seront dressés par un huissier en présence de tous les représentants des parties concernées.

Toutes les réunions sur place nécessaires, seront organisées à l'initiative et aux frais du présent Entrepreneur. Ces réunions auront pour but de déceler au maximum tous vices de construction avant, pendant et fin des travaux, et de définir toutes consignes et dispositions à prendre afin de garantir la bonne tenue des ouvrages et d'éviter toutes dégradations et destructions de toutes natures. L'huissier désigné aura également pour mission de faire apposer, aux frais du présent Entrepreneur, tous les témoins nécessaires sur toutes les fissures ou autres vices, afin de permettre la surveillance permanente de l'évolution des vices de construction, chaque témoin au plâtre sera numéroté et daté.

Tout incident devant obligatoirement être dénoncé en temps utile et par écrit au Maître d'Œuvre ou au Maître de l'Ouvrage par le présent Entrepreneur, ce dernier devant prendre immédiatement, à ses frais, toutes dispositions nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages.

Le présent Entrepreneur supportera à ses frais, toutes les réparations et remises en état de tous dommages, dégâts, incidents causés à l'occasion de l'exécution de ces travaux, en fonction de la responsabilité de l'Entreprise.

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Moyens à mettre en œuvre

L'entrepreneur devra assurer, sous sa propre responsabilité, tous les travaux de curage et de désamiantage décrits aux C.C.T.P.

A ce sujet, il est précisé que l'entrepreneur prendra sous son entière responsabilité le type de moyens à mettre en œuvre pour réaliser les travaux définis aux C.C.T.P.

A cet effet, il devra se rendre sur place afin de prendre parfaitement connaissance des lieux et prévoir toutes les sujétions afférentes aux prestations demandées. Une demande préalable de visite des locaux sera effectuée par l'entreprise auprès du Maître de l'Ouvrage qui délivrera les clefs des locaux.

A l'issue de cette visite, L'entrepreneur prendra sous son entière responsabilité le choix des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les travaux définis aux C.C.T.P. Ce choix sera soumis à l'approbation du Maître de l'Ouvrage et du Bureau de Contrôle.

L'entrepreneur ne pourra se targuer de l'absence d'ordres reçus pour prendre de lui-même les mesures de protection qui s'imposeraient en toutes circonstances.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les travaux de curage dans l'emprise des bureaux au R+1 et au R+2 (partie droite des plans) ne seront exécutés qu'après les travaux prévus au rez-de-chaussée afin d'assurer la continuité de l'activité de la CCI. Les travaux de curage se feront donc en 2 phases.

1 - TRAVAUX DE CURAGE ET DEMOLITION

1.1 - Démolition de cloisons non porteuses existantes compris blocs portes

En fonction de la nouvelle distribution des locaux, démolition complète des cloisons existantes non porteuses de toutes natures (alvéolaire, plaque de plâtre sur ossature métallique, carreaux de plâtres, maçonnerie non porteuse, etc.), et comprenant :

- traçage, repérage
- mise en place des protections provisoires
- démolition par tous moyens des cloisons non conservées
- dépose sans réemploi des ouvrages insérés dans et sur les cloisons (blocs portes bois, métallique ou vitrée, châssis vitrés, placards et habillages divers attenants (faïences, papiers peints, etc...), etc..., par tous moyens), ainsi que les ouvrages fixés sur les cloisons (mains-courantes, etc...)
- raccords sur murs, sol et plafonds conservés, comprenant la reprise et comblement des naissances par tout moyen
- nettoyage, récupération, tri, chargement et évacuation de tous les gravats en centre de traitement agréé.

Localisation :

A prévoir pour les cloisons de distributions existantes non porteuses non conservées, suivant plans de démolition ou par confrontation des plans état existant / état futur

1.2 - Dépose des faux plafonds

Dépose des faux-plafonds suspendus en dalles, lames métalliques ou en plaques de plâtres, compris ossature, suspentes, isolants éventuels associés, habillages en plâtre et bois, moulures, corniches, coffres à rideaux.

Toutes protections au droit des réseaux et des flocages conservés.

A charge de l'entreprise de reprendre les ouvrages détériorés.

Tous raccords sur ossature de structure conservée.

Récupération et évacuation de tous les gravats en centre de traitement agréé.

Localisation :

A prévoir R-1, au rez-de-chaussée, au R+1 et au R+3

1.3 - Dépose de blocs-portes intérieurs existants

En fonction de la nouvelle distribution des locaux, dépose complète des blocs-portes intérieurs existants situés dans l'emprise de cloisons ou murs conservés, et comprenant :

- Dépose de blocs portes, compris huisserie ou bâti, par tous moyens.
- Récupération et évacuation de tous les gravats en centre de traitement agréé.
- Toutes protections et reprise au droit des ouvrages conservés.
- Compris au présent lot reprise des tableaux et voissures.

Localisation :

A prévoir dans la tisanerie au rez-de-chaussée

1.4 - Création d'ouverture

La création d'ouvertures dans les ouvrages existants comprendra :

- la fourniture et la mise en place des étalements et protections nécessaires pour l'exécution des travaux, leur dépose et leur enlèvement
- repérage des réseaux existants (coordination avec l'électricien, le plombier, etc...)

CCTP LOT N°01 CURAGE/DESAMIANTAGE – PHASE DCE

- toutes les démolitions et refouillements nécessaires au percement de l'ouverture, les sciages, la descente ou le montage des gravois, leur sortie, le chargement et l'enlèvement aux décharges agréées, compris taxes.
 - la réalisation des ossatures porteuses (chevêtres, linteaux, poutres, poteaux) selon le résultat des études et des calculs effectués par l'Entreprise suivant les normes en vigueur,
 - la préparation des points d'appuis, les refouillements, semelles, sommiers d'assise, reprise, scellement,
 - la mise en place des renforts métalliques ou autre dispositif selon l'étude de l'entreprise, y compris leur propre dispositif de protection (coffre coupe-feu) afin d'assurer la tenue au feu des éléments de renforts mis en place,
 - les reprises au droit de l'ouverture créée de toute nature compris réservations nécessaires à la pose de l'équipement ultérieur (ventelle)
 - les raccords soignés de toute nature au pourtour, pour livrer des parements prêts à peindre ou à revêtir, avec arêtes rectilignes
- La dépose et l'enlèvement en centre de traitement agréés des ouvrages situés à l'emplacement de l'ouverture créée.

Les travaux comprendront également :

- bouchement provisoire de sécurité et étanche.
- délimitation des zones d'intervention
- parfaite coordination avec les autres lots pour finition
- Parfaite coordination avec le lot MENUISERIES EXTERIEURES pour les côtes exactes d'ouverture à créer.
- les dimensions données sont les cotes de passage. Il appartient à l'entreprise de prévoir la réservation pour les reprises de charges (fers, linteaux compris engravures,) compris leur protection (encoffrement placo, etc), à charge du présent lot

Localisation :

A prévoir en façade sur l'emprise de la future ventelle dans la chaufferie au rez-de-chaussée

1.5 - Carottage pour passage réseaux

Réalisation de carottages pour le passage de réseaux au travers des ouvrages béton ou maçonnerie existants. Les travaux comprennent :

- repérage soigné des réseaux existants
- mise en place de protections
- coordination avec les lots techniques
- reconnaissance du support
- traitement spécifique lié à la présence de produits contenant de l'amiante le cas échéant suivant réglementation en vigueur
- carottage soigné compris dispositif de récupération des gravats à l'étage inférieur et évacuation de ceux-ci. Compris reprise structurelle suivant étude de l'entreprise

Les lots "Plomberie - Chauffage - Ventilation" et "Électricité" devront avoir préalablement communiqué au présent lot toutes les informations nécessaires (implantation, diamètre du percement...) afin de réaliser un percement précis ne nécessitant pas de reprise ultérieure pour la mise en place de leur ouvrage.

- calfeutrement soigné par coulis de ciment compris mise en place de résiliant dépassant de 10 cm de part et d'autre au pourtour des canalisations

Localisation :

A prévoir pour le passage des réseaux fluides dans les murs, suivant leurs plans et leurs demandes

1.6 - Démolition du conduit de cheminée existant

Dépose du conduit de cheminée existants, comprenant :

- toutes sujétions d'étalement, renfort pour le maintien des ouvrages existants et moyens de levage et protection par tous dispositifs
- démolition par tous moyens appropriés du conduit de cheminée.
- mise en place au présent lot d'un bâchage provisoire au droit de l'ouverture en toiture.

CCTP LOT N°01 CURAGE/DESAMIANPAGE – PHASE DCE

- récupération, descente, chargement et évacuation de tous les gravats en centre de traitement agréé.

Localisation :

A prévoir du sous-sol au R+3 au droit du conduit de cheminée sur 2 faces.

1.7 - Protection des sols et protection verticale

Fourniture et mise en place de protection par film polyane pendant la réalisation des travaux.

Fourniture et mise en place de protection verticale par bâche plastique pendant la réalisation des travaux de la zone CCI

Compris la dépose, le chargement et l'évacuation de ces éléments en fin de chantier.

Localisation :

a) A prévoir sur l'emprise des sols parquet existant, sur le revêtement de sol du hall principal au R+1

b) A prévoir pour la protection verticale de la zone CCI suivant plans de l'architecte

1.8 - Protection des vases du Louvres

Fourniture et mise en place de protection adapté aux vases pendant la réalisation des travaux.

Compris le déplacement, le stockage dans un local inaccessible aux personnes non concernées par ces travaux, la remise en place de ces éléments en fin de chantier.

Localisation :

A prévoir les 4 vases du Louvres au R-1

1.9 - Dépose d'estrade

Dépose d'une estrade y compris le mobilier de celle-ci.

Récupération et évacuation de tous les gravats en centre de traitement agréé, ou mise à disposition des ouvrages au Maître d'Ouvrage suivant sa demande pour une éventuelle réutilisation.

Toutes protections et reprise au droit des ouvrages conservés.

Localisation :

A prévoir pour l'estrade au R-1

1.10 - Dépose des éléments acoustiques

Dépose des éléments acoustiques (croisillons) en plafonds y compris tous les accessoires de fixation.

Récupération et évacuation de tous les gravats en centre de traitement agréé, ou mise à disposition des ouvrages au Maître d'Ouvrage suivant sa demande pour une éventuelle réutilisation.

Toutes protections et reprise au droit des ouvrages conservés.

Localisation :

A prévoir sur le plafond de la salle n°1 au R-1

1.11 - Dépose de châssis existant

Dépose de châssis intérieur pour bouchement, les travaux comprennent :

- dépose soignée du châssis

- récupération et évacuation de tous les ouvrages déposés en centre de traitement agréé. Mise à disposition du maître d'ouvrage certains ouvrages déposés suivant ses indications.

Localisation :

A prévoir pour le châssis dans la cage d'escalier encloisonnée entre le R+1 et le R+2

2 - TRAVAUX DE DESAMIANPAGE

Les travaux seront exécutés conformément aux textes réglementaires à la remise de l'offre

L'entreprise lors de la remise de son offre, sera considérée être en possession de tous les éléments nécessaires à la réalisation des travaux.

CCTP LOT N°01 CURAGE/DESAMIANTAGE – PHASE DCE

Le personnel :

L'entrepreneur s'engage à faire réaliser les travaux uniquement par du personnel ayant reçu l'agrément

Qualification - assurance :

L'entrepreneur devra justifier avec la remise de son offre de sa qualification concernant ce type de travaux et justifier des assurances RC couvrant les risques liés à l'amiante

Mode opératoire :

Mise en place des aménagements et protection du chantier avec balisage permanent pour toute la durée du chantier visant à informer sur la nature des travaux et sur la présence d'amiante avec l'interdiction de toutes personnes non autorisées.

Mise en place de sas de décontamination, de bungalows pour conservation du matériel et de tous les appareils de mesure compris analyses.

Dépose :

Dépose des ouvrages contenant de l'amiante avec soin suivant prescription des textes, toutes les analyses suivant méthodologie et demandes nécessaires, conditionnement, transport et mise en stockage sur palettisation, ensachage et étiquetage réglementaire.

L'évacuation des matériaux contenant de l'amiante, compris transport sera conforme à la législation en vigueur compris tous frais de décharge et fourniture du bordereau de suivi de déchets aimantés

Plan de retrait

L'Entreprise titulaire des présents travaux devra l'établissement du plan de retrait contenant tous les documents cités à l'article "contenu du document " du présent CCTP.

Transmission de celui-ci pour avis aux intervenants suivants :

- ® Maître d'Œuvre ;
- ® Maître d'Ouvrage ;
- ® Coordonnateur SPS ;
- ® Médecin du travail ;
- ® Inspection du travail ;
- ® Caisse d'Assurance Retraite et de la Sécurité au Travail (CARSAT) ;
- ® Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux publics ;
- ® Mode opératoire.

Installation de chantier spécifique au désamiantage

Installation comprenant :

- ® Les installations communes de sécurité et d'hygiène comprenant un bungalow ou roulote spécifique au désamiantage avec compartiments adéquats, douches et équipements suivant réglementation,
- ® L'exécution des branchements provisoires d'eau et d'électricité,
- ® L'établissement des clôtures de chantier afin de sécuriser la zone de désamiantage compris plateforme de stockage,
- ® Les réseaux provisoires intérieurs compris raccords et pose de compteur décomptant,
- ® La fourniture et maintenance des installations collectives,
- ® Les frais de maintenance et de fonctionnement pendant toute la durée du chantier,
- ® Le nettoyage des accès et des abords,
- ® Aménagement de la plateforme pour stockage de matériaux y compris toutes protections et clôtures périphériques (type HERAS de 2.00 m de hauteur),

CCTP LOT N°01 CURAGE/DESAMIANTAGE – PHASE DCE

® Les frais de remise en état en fin de chantier.

Dépose de matériaux contenant de l'amiante

Dépose d'amiante dans le bâtiment réhabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

La localisation des ouvrages contenant de l'amiante est précisée dans le rapport de Diagnostic en date du **09/04/2026** établi par la société **ALPES contrôles**.

Les ouvrages, suivant la localisation du rapport, contenant de l'amiante sont la colle a droit des plinthes, du revêtement de sol souple, de la colle grise

2.1 - Dépose de matériaux contenant de l'amiante

Dépose d'amiante dans le bâtiment réhabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

La localisation des ouvrages contenant de l'amiante est précisée dans le rapport de Diagnostic en date du **09/04/2026** établi par la société **ALPES contrôles**.

Les ouvrages, suivant la localisation du rapport, contenant de l'amiante sont les suivants :

- Les revêtements de sols souples y compris la colle et le ragréage,
- Les plinthes sur certaines cloisons

Localisation :

a) A prévoir pour certaines plinthes du local n°11 au R+1

b) A prévoir pour le scellement du carrelage, le revêtement de sol souple y compris colle grise du local n°13 au R+1